

CAROLINE ST-HILAIRE

Mairesse de la Ville de Longueuil

PAR COURRIEL

diane.paquin@bape.gouv.qc.ca

Le 12 novembre 2010

Monsieur Pierre Fortin, président  
Commission d'enquête sur le développement durable  
de l'industrie des gaz de schiste au Québec  
Bureau du BAPE  
Édifice Lomer-Gouin  
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10  
Québec (Québec) G1R 6A6

**Objet : Développement durable de l'industrie des gaz de schiste au Québec**

Monsieur le président,

Il me fait grand plaisir d'accueillir sur le territoire de la Ville de Longueuil la Commission d'enquête du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) ayant pour mandat d'informer et de consulter la population sur des questions relatives à la qualité de l'environnement.

Je suis certaine que les travaux que vous poursuivez mèneront à une meilleure compréhension des véritables enjeux liés à l'exploration et l'exploitation des gaz de schiste au Québec.

La Ville de Longueuil vous fera part de ses préoccupations via les recommandations formulées dans le mémoire de l'Union des municipalités du Québec et de la Communauté métropolitaine de Montréal. À cet effet, vous trouverez ci-joint copie du projet de résolution qui sera déposé à la séance du Conseil municipal de la Ville de Longueuil le 16 novembre prochain.

Veillez recevoir, Monsieur le président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La mairesse de Longueuil,



Caroline St-Hilaire



## Projet de résolution

### Développement durable des gaz de schiste

Considérant que l'article 246 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* a pour effet de rendre inapte les municipalités - en regard des activités d'extraction minière, gazière et pétrolière - à encadrer l'industrie par les règles d'urbanisme et d'aménagement usuellement applicables pour les autres types d'industries;

Considérant que l'article 246 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* accorde préséance aux droits miniers sur tous les pouvoirs conférés aux instances municipales;

Considérant que les entreprises de ce secteur d'activités n'ont aucune obligation d'informer et de consulter les instances municipales;

Considérant qu'il plane beaucoup d'incertitude autour des eaux utilisées pour la fracturation du schiste et aussi sur les substances contenues dans ces mêmes eaux et que personne au Québec ne peut prétendre qu'il n'y ait aucun risque pour la santé publique dans leur traitement;

Considérant que la Ville de Longueuil - dans ses compétences d'agglomération - doit s'assurer que l'approvisionnement en eau soit maintenu afin d'être en mesure de répondre à la demande domestique d'abord, et de l'ensemble des secteurs commerciaux et industriels du territoire de l'agglomération de Longueuil;

Considérant que l'approvisionnement en eau est au coeur même de la mission de l'agglomération;

Considérant que parmi les nuisances associées aux activités d'exploration et d'exploitation gazière le bruit généré risque d'avoir un effet néfaste sur la santé;

Il est proposé et appuyé

Que la Ville de Longueuil demande la suppression de l'article 246 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Que la Ville de Longueuil refuse de traiter les eaux usées provenant de la fracturation du schiste tant qu'elle n'aura pas la certitude que le traitement des eaux de fracturation sont sans menaces pour l'environnement et sans risques pour sa population;

Que la Ville de Longueuil refuse d'approvisionner en eau potable les entreprises de ce secteur d'activité puisqu'elle doit satisfaire d'abord à la demande de sa population et ne possède pas la capacité de traitement excédentaire requise par cette industrie;

Que la Ville de Longueuil souhaite obtenir toute l'information pertinente sur la problématique du bruit;

Que la Ville de Longueuil demande que pour minimiser l'impact des nuisances sonores que des normes de mitigation telles les distances séparatrices soient envisagées;

Que la Ville de Longueuil demande au gouvernement d'encadrer vigoureusement toutes les activités d'exploration et d'exploitation des gaz de schiste afin de limiter les effets nuisibles sur la qualité de vie des citoyens et cela dans une perspective d'acceptabilité sociale de cette activité;

Que la Ville de Longueuil demande au gouvernement de compenser les municipalités pour tout manque à gagner qu'elles auront à subir par cette industrie.